



Liste des Emplacements Réservés

Secteur	Surface approximative	Destination	Bénéficiaire
ER 1	2510 m²	Création d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales	Commune
ER 2	244 m²	Aménagement de carrefour - visibilité	Commune
ER 3	27 700m²	Création d'une zone de rétention d'eau	Commune
ER 4	1760 m²	Création d'un cheminement piéton	Commune
ER 5	42 m²	Aménagement de carrefour - visibilité	Commune
ER 6	2553 m²	Aire naturelle de stationnement	Commune
ER 7	180m²	Création de places de stationnements	Commune
ER 8	544 m²	Création d'un cheminement piéton	Commune
ER 9	12 550 m²	Création d'un équipement public	Commune
ER 10	2413 m²	Halle ferroviaire	Commune
ER 11	614 m²	Création d'un cheminement piéton	Commune
ER 12	561 m²	Aménagement de carrefour - visibilité	Commune
ER 13	163 m²	Création d'un cheminement piéton	Commune
ER 14	605 m²	Création d'une voirie publique	Commune
ER 15	660m²	Création d'une voie de desserte pour une future opération	Commune
ER 16	3500 m²	Création d'une aire de stationnement et d'une aire de loisirs	Commune
ER 17	700 m²	Création d'un cheminement piéton	Commune
ER 18	1294 m²	Agrandissement du cimetière	Commune
ER 19	633 m²	Création d'un cheminement piéton	Commune
ER 20	2085 m²	Gestion sécuritaire de la serve	Commune
ER 21	1200 m²	Piège à embûches par rapport au risque torrentiel	Commune
ER 22	410 m²	Création d'un cheminement piéton sécurisé (3m de large)	Commune
ER 23	600 m²	Aménagement et sécurisation de la voirie	Commune

LEGENDE

	Zone urbaine centrale (Ua)		Zone Naturelle Protégée (Np)
	Zone urbaine de Faubourg (Ub)		Zone Naturelle Classique (N)
	Zone urbaine pavillonnaire (Uc)		Zone Naturelle de Hameau (Nh)
	Zone d'Equipements et loisirs (Ueq)		Zone Naturelle de Loisirs (Nl)
	Zone d'activités artisanales et commerciales (Ux)		Zone Naturelle de Stockage (Ns)
	Zone A Urbaniser ouverte (1AU)		Zone Naturelle corridor écologique (Nco)
	Zone Agricole Classique (A)		Zone Naturelle de protection immédiate d'un captage d'eau potable (Npi)
	Zone Agricole stricte (As)		Zone Naturelle de protection rapprochée d'un captage d'eau potable (Npr)
	Zone Agricole de hameau (Ah)		Zone Naturelle de protection éloignée d'un captage d'eau potable (Npe)
	Zone Agricole de corridor écologique (Aco)		Périmètre d'application du PPRI Isère aval

Emplacements réservés :

- au titre de l'article L.123-1-5 8° du code de l'urbanisme
- au titre de l'article L.123-2 b) du code de l'urbanisme
- au titre de l'article L.123-2 c) du code de l'urbanisme
- Secteurs dans lesquels les bâtiments doivent être démolis avant reconstruction (au titre de l'article L.123-1-5 10° du code de l'urbanisme)
- Eléments du paysage à protéger (au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (EBC) et haies à créer (au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme)
- Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zone de Bruit (arrêté de classement sonore des voies de circulation)

PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS DANS LA ZONE URBAINE

- Secteurs inconstructibles en application de l'art R123-11b du CU.
- Secteurs à constructibilité limitée en application de l'art R123-11b du CU.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS DANS LA ZONE NATURELLE ET AGRICOLE

- Secteurs inconstructibles en raison des risques naturels en application de l'art R123-11b du CU.
- Secteurs à constructibilité limitée en application de l'art R123-11b du CU.

Autres informations à titre indicatif

- Constructions nouvelles absentes du cadastre (A titre indicatif)
- Zones humides

PREFECTURE DE L'ISERE

COMMUNE DE VOUREY

Plan Local d'Urbanisme
Modification simplifiée n°1

04.01 Plan global
04.02 Partie Ouest
04.03 Partie Est
04.04 Partie Sud

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015
Visa de la Préfecture Le Maire,

04.04- PLAN DE ZONAGE PARTIE SUD
Echelle 1 / 2 500ème

IRCONCEPT
Adresse
Immeuble "33 Street"
33 route de Chevannes
74680 GRAN-GEVRIER
Téléphone : 04 50 52 81 43
Télécopie : 04 50 52 47 76
E-mail : irconcept@irconcept.fr

Date
30 mars 2015

Par délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2014, le Droit de Prémption Urbain est institué sur les zones U et AU